



ARRETE 24/35
Portant interdiction de la circulation
sur la « rue de la fruitière »
en raison du spectacle organisé sous la halle sur la commune du Lyaud

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande de la commission des aînés – 68 rue de la mairie à LYAUD (74200) ;

CONSIDÉRANT le spectacle organisé par la commission des aînés le dimanche 2 juin 2024 sous la halle de la commune du Lyaud ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la « rue de la fruitière », depuis le carrefour du Djoss Bar jusqu'au rond-point du champ Dunant.

ARRETE

Article 1er : Le dimanche 2 juin 2024 entre 16h00 et 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite « rue de la fruitière », depuis le carrefour du Djoss Bar jusqu'au rond-point du champ Dunant.

Article 2 : La circulation sera interdite pour tous les véhicules.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par la commission des aînés qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- La commission des aînés,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 22 mai 2024.

Le Maire,

Joseph DEAGE.

